



**PROCEDURE POUR BENEFICIER
DE L'EXTENSION DE L'IMMATRICULATION « TOURISME »
DE LA CHAMBRE DES ASSOCIATIONS (CDA)**

Pour pouvoir organiser ou apporter son concours à l'organisation de sorties, de séjours ou de voyages, votre association souhaite bénéficier de l'extension de l'immatriculation tourisme de la Chambre des associations. Pour pouvoir effectuer votre demande, nous vous présentons la procédure à respecter :

LA PROCEDURE EN 8 ETAPES POUR BENEFICIER DE L'EXTENSION DE NOTRE IMMATRICULATION :

1. Votre association doit être adhérente de la **CDA** et à jour de sa cotisation annuelle (25 € pour l'année 2018).
2. Vous formulez votre souhait de bénéficier de l'extension par téléphone, par mail ou par courrier à la **CDA**.
3. Après avoir vérifié, au regard du Code du Tourisme, si votre structure est éligible à une extension d'Immatriculation Tourisme, la **CDA** vous envoie l'ensemble de son dossier technique.
4. Vous complétez et signez les documents joints à ce dossier, à savoir :
 - Le bulletin d'adhésion à la **CDA** (si votre association n'est pas encore adhérente).
 - Le formulaire de « Demande d'extension de l'Immatriculation » de la **CDA**.
 - La Convention d'extension (en deux exemplaires).
 - Le tableau de « Déclaration des activités Touristiques organisées en 2017 (ou prévisionnel pour 2018) »
 - Le formulaire de « Déclaration du volume d'affaires de votre activité touristique organisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 (ou prévisionnel pour 2018) ».
 - Le questionnaire « Garantie financière tourisme » de GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution
5. Vous renvoyez, à la **Chambre des associations**, l'ensemble des documents rappelés ci-dessus, complétés et signés, accompagnés :
 - D'une photocopie d'une pièce d'identité du représentant statutaire de votre association
 - D'une copie des statuts de votre association
 - Du compte de résultat et du bilan édités par votre association pour l'exercice se terminant en 2017, que la date de clôture de cet exercice comptable soit fixée ou non au 31 décembre 2017 (Si la clôture de cet exercice n'a pas été encore réalisée au moment de la demande, merci de fournir les documents de l'exercice 2016 dans un premier temps. **Vous devrez nous communiquer les documents de l'exercice comptable de 2017, au plus tard pour le début du mois de septembre 2018**).
 - D'une copie du contrat d'assurance assistance-rapatriement souscrit par votre association pour les voyages organisés dans les pays comportant certains risques (météorologiques, sismiques, volcaniques...). Celui-ci devant préciser le montant des garanties accordées.
 - D'un extrait de procès-verbal de votre organe compétent (Assemblée Générale, Conseil d'administration ou Bureau) indiquant la décision de souscrire à l'extension de l'Immatriculation de la **CDA**
 - D'un chèque correspondant au règlement de la cotisation associative (25 € pour 2018) et de la contribution spécifique pour l'extension de notre Immatriculation (calculée au regard du niveau du chiffre ou volume d'affaires de vos sorties, voyages et ou séjours soit réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, soit prévisionnels de 2018 pour les associations récemment créées ou n'ayant pas proposé d'activités touristiques à leurs adhérents en 2017– voir la grille tarifaire ci-dessous).

| Chiffres d'affaires 2017 | Partie fixe (2) | Part variable (2) Sur le chiffre d'affaires | Cotisation associative (1) |
|--------------------------|-----------------|--|----------------------------|
| 0 à 2 500 € | 50 € | 0 % | 25 € |
| 2 500 à 5 000 € | 75 € | 1 % | 25 € |
| 5 001 à 10 000 € | 150 € | 1 % | 25 € |
| 10 001 à 20 000 € | 200 € | 1 % | 25 € |
| 20 001 à 30 000 € | 250 € | 1 % | 25 € |
| 30 001 à 40 000 € | 300 € | 1 % | 25 € |
| 40 001 à 50 000 € | 350 € | 1 % | 25 € |
| 50 001 à 100 000 € | 400 € | 1 % | 25 € |
| 100 001 € à 200 000 € | 500 € | 1 % | 25 € |
| Plus de 200 000 € | 700 € | 1 % | 25 € |

- (1) La cotisation associative est due pour les associations non-adhérentes à la Chambre des associations et/ou ne s'en étant pas encore acquittés pour l'année 2018.
- (2) La cotisation « Immatriculation » est le résultat de l'addition des parts fixe et variable. Elle nous permet de faire face au paiement des primes d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et pour le Fonds de Garantie, tous deux calculés sur la base du volume ou du chiffre d'affaires de l'année n-1. Cette contribution est due dans sa totalité et annuellement quelle que soit la date de l'octroi de l'extension de notre Immatriculation.

Nous traitons votre demande :

6. A réception de l'ensemble des éléments du dossier de demande d'extension de son Immatriculation et des réglemens, la Chambre des associations procède au contrôle de toutes les pièces reçues et vérifie la conformité globale du dossier. Celui-ci est soumis, pour avis, aux membres du Bureau de notre association lors de leur réunion bimensuelle et au garant financier **GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution**.
7. Les décisions de la Chambre des associations et de GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution vous sont communiquées dans un délai raisonnable n'excédent pas les 60 jours. Si celles-ci sont positives, vous recevrez avec le courrier d'accord :
 - une attestation de notre assureur, confirmant votre rattachement à notre assurance Responsabilité Civile Professionnelle ;
 - une attestation de notre garant financier ;
 - l'exemplaire de la Convention d'extension d'Immatriculation paraphée et signée par le Président de la CDA ;
 - les reçus attestant le paiement d'une part de votre cotisation associative de l'année 2018 et, d'autre part, de la contribution spécifique pour l'extension

En cas de refus, les décisions d'une part des membres du Bureau de la CDA et, d'autre part, du garant financier feront l'objet d'une justification.

8. Nous transmettons vos coordonnées et votre volume ou chiffre d'affaires de l'année 2017 (ou prévisionnel pour 2018) à notre assureur et à notre garant financier. Les coordonnées des associations bénéficiant de l'Extension d'Immatriculation de la CDA sont portées à la connaissance de l'Agence de développement Touristique de la France – ATOUT France. Ces coordonnées sont ensuite consultables sur le Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (<http://atout-france.fr/services/immatriculations-des-operateurs-de-vooyages>)